



ELEMENTS D'OSSATURES
METALLIQUES POUR
PLAQUES DE PLATRE

CERTIFICATION

Additif n° 1 au Référentiel de certification NF411 :

Eléments d'ossatures métalliques pour plaques de plâtre



N° d'identification : NF 411

N° de révision : 4

Additif n° 1, approuvé par le Directeur Général d'AFNOR Certification le : 11/09/2020

Date de mise en application : 01/10/2020

Additif n°1 au Référentiel de certification NF 411 - Rév 4 Eléments d'ossatures métalliques pour plaques de plâtre



Le présent additif regroupe de nouvelles dispositions applicables au référentiel de certification NF 411 – Eléments d'ossatures métalliques pour plaques de plâtre Révision 4.

Le présent référentiel de certification a été soumis à la validation de la Direction Technique du CSTB. Il a été approuvé par le Directeur Général d'AFNOR Certification le 11 septembre 2020 pour acceptation dans le système de certification NF.

MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ADDITIF AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION NF 411– ELEMENTS D'OSSATURES METALLIQUES :

Parties modifiées	Nature de la modification effectuée
1.5 Publication	Ajout de dispositions portant sur la publication des retraits et suspensions de certificats/produits sur le site internet du CSTB
2.4.2.1 Exigences techniques applicables	- § Tolérances dimensionnelles : Ajout d'une caractéristique certifiée pour l'oméga ; - § Epaisseurs totales des profilés : Ré-écriture de la formule et correction du libellé t_z .
2.5.2.2 Marquage sur l'emballage [...]	Suppression de l'étiquette orange (Uel)
	Ajout § 2.7.3 : Eléments de vocabulaire
	Ajout § 3.5.1.1. Essais pour une extension
3.5.2.2 Produits prélevés dans le commerce	Modification d'une étape du logigramme

1.5 Publication

Le dernier alinéa de ce paragraphe est remplacé par ce qui suit :

L'organisme certificateur rend public sur son site internet :

- les caractéristiques certifiées, la liste des titulaires de la marque NF et/ou les certificats NF en vigueur ;
- les certificats faisant l'objet d'un retrait de la certification suite à une sanction à l'initiative du CSTB pendant une période maximale de 13 mois à compter de la date de prise d'effet du retrait ;
- les certificats suspendus temporairement suite à une sanction à l'initiative du CSTB pendant la durée de la suspension à compter de la date de prise d'effet de la suspension ;
- les certificats pour lesquels un retrait volontaire du droit d'usage a été demandé par le titulaire pendant une période maximale de 13 mois à compter de la date de prise d'effet du retrait ;
- les certificats suspendus temporairement et volontairement à la demande du titulaire pendant la durée de la suspension à compter de la date de prise d'effet de la suspension.

2.4.2.1 Exigences techniques applicables

P.23/51 du NF411-Rév4, tableau 2 : Les modifications apportées sont en surbrillance

Tableau 2 : Rappel des tolérances dimensionnelles définies dans la norme EN 14195

Dimensions nominales	Tolérances
Largeur d'âme	± 0,5 mm
Largeur des ailes entre 2 rayons de pliage	± 0,5 mm
Largeur des ailes entre 1 rayon de pliage et 1 bord de coupe	± 1 mm
Dimensions angulaires	± 2°
Longueur ≤ 3000 mm	± 3 mm
3000 mm < Longueur ≤ 5000 mm	± 4 mm
Longueur > 5000 mm	± 5 mm
Retour d'aile enter 2 rayons de pliage	± 0,5 mm
Retour d'aile entre 1 rayon et 1 bord de coupe	± 1 mm

Tolérances dimensionnelles

P.23/51 du NF411-Rév4, tableau 2 : Ajout de la ligne suivante :

Dimensions nominales	Tolérances
----------------------	------------

Additif n° 1 au Référentiel de certification NF 411 - Rév 4
Eléments d'ossatures métalliques pour plaques de plâtre



Largeur hors tout du profilé oméga	$\pm 0,5$ mm
------------------------------------	--------------

Epaisseurs totales des profilés :

Ré-écriture de la formule de calcul de la masse de revêtement pour placer correctement le facteur 2 comme suit :

$$m_z = 2 t_z \times d$$

Le libellé de t_z est erroné dans le référentiel NF 411_Rev4, il est corrigé comme suit :

$$t_z = \text{Epaisseur totale de revêtement par face}$$

2.5.2.2 Marquage sur l'emballage du produit certifié ou sur le document d'accompagnement du produit (le cas échéant)

L'étiquette spécifique orange est abandonnée. L'exemple en page 34/51 est supprimé.

Ajout du paragraphe suivant :

2.7.3 ELEMENTS DE VOCABULAIRE

Usage abusif : concerne une entreprise qui bénéficie d'une certification délivrée par le CSTB pour un ou plusieurs produits et qui fait état de la marque NF pour un ou plusieurs produit(s) non couvert(s) par un certificat en vigueur.

Contrefaçon : concerne une entreprise ne bénéficiant pas d'une certification délivrée par le CSTB mais qui fait état de la marque NF pour un ou plusieurs produit(s).

Défaut de communication (souvent involontaire) : Non-respect des règles de marquage définies dans le référentiel de certification.

Ajout du paragraphe suivant :

3.5.1.1. Essais pour une demande d'extension du droit d'usage

a. Demande d'extension relative à des modifications dimensionnelles

Dans ce cas, les essais porteront sur 3 profilés issus de 3 lots de fabrication différents. Si le profilé objet de la demande est déjà certifié avec plusieurs types de revêtement différents, les essais sont réalisés sur au moins 1 profilé de chaque type.

b. Demande d'extension relative à un type de revêtement déjà certifié par ailleurs

Ce cas concerne les profilés dont les dimensions ne sont pas modifiées, et pour lesquels le demandeur/titulaire demande une extension à un autre type de revêtement déjà certifié par ailleurs dans une autre famille ou un autre type de profilé.

Dans ce cas les essais sont réalisés sur 3 profilés dont les dimensions reflètent l'ensemble de la gamme. Les lots de matière première peuvent être identiques.

A l'exception des deux cas ci-dessus, les essais réalisés pour les autres demandes sont identiques à ceux réalisés dans le cadre d'une admission.

Additif n°1 au Référentiel de certification NF 411 - Rév 4

Eléments d'ossatures métalliques pour plaques de plâtre



3.5.2.2 Produits prélevés dans le commerce :

L'étape 2 du logigramme (p.45/51) est modifiée pour les essais d'épaisseur afin de faire apparaître 2 phases et éviter toute confusion en termes de résultats attendus :

Le titulaire fournit au CSTB : les bons de commande, bons de livraison et cahiers des charges relatifs aux matières premières ; les registres d'autocontrôles (matières premières et produits finis)

1- ETUDE des registres

**2- MESURES DES EPAISSEURS ET
MASSE DE REVETEMENT AU LABORATOIRE DE LA MARQUE**